



Arrêté N° 2026-12

Prononçant la sécurisation et la fermeture au public de l'abri pique-nique situé sur le site de Chênedet

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu la dangerosité de l'état général de la structure en bois abritant les tables de pique-nique mises à disposition du public, état constaté de visu.

Considérant que ladite structure doit faire l'objet de réparations et dans un premier temps d'une sécurisation des lieux avec interdiction d'accès au public.

ARRETE

Article 1er : L'aire de pique-nique matérialisée par une structure en bois, située sur la parcelle D 0260 sera sécurisée de façon à y interdire l'accès au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : L'accessibilité au public ne pourra intervenir qu'après réparation et mise en conformité de l'aire de pique-nique, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fougères-Vitré est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Sous-préfet d'arrondissement de Fougères-Vitré.

Fait à Landéan, le 24 février 2026

Le Maire,

Franck ESNAULT

